



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 834

Avances remboursables de droits de mutation à titre
onéreux destinées à soutenir les départements et
d'autres collectivités affectés par les conséquences
économiques de l'épidémie de covid-19



PROGRAMME 834
**Avances remboursables de droits de mutation à titre
onéreux destinées à soutenir les départements et
d'autres collectivités affectés par les conséquences
économiques de l'épidémie de covid-19**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Amélie VERDIER

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 834 : Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Le programme 834 mis en place dès 2020 pour répondre au ralentissement économique lié à la crise sanitaire Covid-19 a constitué le support de versement d'avances remboursables prévues par l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 au profit des départements et des autres collectivités bénéficiaires des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) relevant des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts (CGI). Cette mise à disposition des avances de DMTO remboursables au bénéfice des collectivités demandeuses a été mise en œuvre par les responsables des directions régionales et départementales des finances publiques, sous la responsabilité du directeur général des finances publiques. Les avances remboursables versées à titre prévisionnel en 2020 pour un montant de 394 291 695 € (soit la différence positive, entre la moyenne des recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du CGI entre 2017 et 2019 et le montant 2020 de ces mêmes recettes) à 41 collectivités ont fait l'objet d'un ajustement en 2021 sur la base des données d'exécution définitives 2020 et, à ce titre, 38 collectivités ont été concernées par des reprises pour un montant de 364 168 405 €. Le remboursement par les collectivités bénéficiaires des avances doit, conformément à l'article 4 du décret n° 2020-1190 du 29 septembre 2020 pris pour l'application de l'article 25 cité supra, s'effectuer par imputation sur les attributions mensuelles de fiscalité prévues à l'article L.3332-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il prend effet à compter de l'année suivant celle au cours de laquelle le montant des recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du CGI est égal ou supérieur à celui constaté en 2019. Il peut être réalisé à hauteur, chaque année, d'un tiers du montant de l'avance définitive accordé ou par anticipation en application du dernier alinéa de l'art 4 précité. Au 31 janvier 2022, le solde restant à rembourser s'élève à -25 945 579 €. Il se décompose comme suit : - 23 113 998 € pour la Ville de Paris (soit la totalité de l'avance perçue) ; - 2 521 719 € pour le département de l'Essonne (soit les 2/3 de l'avance perçue) ; - 309 862 € pour le département de la Guadeloupe (soit la totalité de l'avance perçue). Au cours de l'année 2023, le département de l'Essonne a poursuivi son remboursement de -1 260 860 €, le département de la Guadeloupe a commencé à rembourser l'avance perçue à hauteur de -103 287 €. Au 31 janvier 2023, le solde restant à rembourser s'élève à -24 581 433 € (soit la totalité de l'avance perçue par la Ville de Paris, un tiers de l'avance perçue par l'Essonne, et un tiers de l'avance perçue de la Guadeloupe). La stratégie de performance de ce dispositif d'avances remboursables de DMTO repose sur la mise en œuvre efficiente du mécanisme d'avances via le programme 834 au profit des collectivités territoriales bénéficiaires et de la mesure du remboursement opéré via le programme 833.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021

INDICATEUR 1.2 : Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables

INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021	%	34,94	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet

Commentaires techniques

Cet objectif vise à mettre en exergue la mise à disposition des avances remboursables de DMTO (Droits de mutation à titre onéreux) aux départements demandeurs et éligibles au dispositif de l'article 25 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 au regard des crédits ouverts. L'indicateur calculé pour 2021 de 34,93 % résulte du rapport entre le total des versements d'avances de DMTO en 2020 et 2021 et le montant total des crédits ouverts en 2020 et en 2021 multiplié par 100. Pour 2022 et 2023, en l'absence d'avances remboursables de DMTO opéré via le programme 834, le taux de consommation des crédits est sans objet.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour 2022, le taux de 93,81 % résulte du rapport entre le total des remboursements réalisés de 2020 à 2022 (via le programme 833) et le total des avances réalisées en 2020 et 2021 (via le programme 834). Cet indicateur élevé illustre les remboursements importants faits par les collectivités en raison d'une dynamique forte des recettes perçues au titre des DMTO.

Pour 2023, cet indicateur est de 94,13 %. Ainsi, il reste à rembourser, au 31 janvier 2023, 5,87 % du montant alloué initialement, soit 24,58 M€.

INDICATEUR

1.2 – Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022	%	86,89	93,81	100	94,13	amélioration	100

Commentaires techniques

Cet indicateur vise à suivre le remboursement des avances de DMTO (Droits de mutation à titre onéreux) accordées aux départements en 2020 et 2021 au titre de l'article 25 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020. Le taux de remboursement cumulé 2020 et 2021 des crédits, soit 86,89 %, indique le rapport entre les montants remboursés en 2020 et 2021 et les montants accordés sur la même période, multiplié par 100.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour 2022, le taux de 93,81 % résulte du rapport entre le total des remboursements réalisés de 2020 à 2022 (via le programme 833) et le total des avances réalisées en 2020 et 2021 (via le programme 834). Cet indicateur élevé illustre les remboursements importants faits par les collectivités en raison d'une dynamique forte des recettes perçues au titre des DMTO.

Pour 2023, cet indicateur est de 94,13 %. Ainsi, il reste à rembourser, au 31 janvier 2023, 5,87 % du montant alloué initialement, soit 24,58 M€.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	-1 364 146	0 -1 364 146	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des AE ouvertes	0	0	
Total des AE consommées	-1 364 146	-1 364 146	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	-20 625 172	0 -20 625 172	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des CP ouverts	0	0	
Total des CP consommés	-20 625 172	-20 625 172	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	-28 989 133	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Total des AE consommées	-28 989 133		-28 989 133

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	-28 989 133	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Total des CP consommés	-28 989 133		-28 989 133

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	-28 989 133	0	-1 364 146	-28 989 133	0	-20 625 172
Prêts et avances	-28 989 133	0	-1 364 146	-28 989 133	0	-20 625 172
Total hors FdC et AdP		0			0	
Total*	-28 989 133	0	-1 364 146	-28 989 133	0	-20 625 172

* y.c. FdC et AdP

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 0	CP ouverts en 2023 * (P1) 0
AE engagées en 2023 (E2) -1 364 146	CP consommés en 2023 (P2) -20 625 172
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) -20 625 172
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 1 364 146	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 0	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) -20 625 172	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 20 625 172	
AE engagées en 2023 (E2) -1 364 146	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) -1 364 146	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 19 261 026	
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 19 261 026

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Une opération de fin d'exercice mal enregistrée fausse le solde budgétaire global. Ainsi, les engagements <2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 s'élèvent en réalité de 1 364 146 €.

Justification par action

ACTION

01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO		-1 364 146	0 -1 364 146		-20 625 172	0 -20 625 172

Les crédits de paiement (CP) affichés à 20 625 172 €, au titre du programme 834, sont imputables à une opération de fin d'exercice, laquelle a eu pour effet de fausser le solde budgétaire global du compte, en conséquence d'une difficulté d'imputation comptable. Le montant à retenir est de – 1 364 146 €.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		-1 364 146		-20 625 172
Prêts et avances		-1 364 146		-20 625 172
Total		-1 364 146		-20 625 172

L'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 permet aux départements de solliciter en 2020 le versement d'avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) au titre des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts. Cette disposition vise à soutenir les départements confrontés à une perte de recettes des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) au titre des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts, en raison du ralentissement de l'activité lié aux mesures d'endiguement sanitaire mises en œuvre afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19.

Ces avances remboursables ont fait l'objet d'un versement en 2020 et d'un ajustement en 2021 sur la base des données d'exécution définitives 2020. Ces avances feront l'objet d'un remboursement par chaque collectivité territoriale bénéficiaire, sur une période de 3 ans. Cette période prendra effet à compter de l'année suivant celle au cours de laquelle le montant de ses recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 sera égal ou supérieur à celui constaté en 2019.

La baisse des DMTO finalement constatée en 2020, plus limitée que prévue, a conduit à l'inéligibilité à ce dispositif d'une grande majorité des collectivités ayant bénéficié d'avances en 2020. Cette situation a entraîné la constatation d'indus lesquels ont fait l'objet de remboursements spontanés conduisant à des rétablissements de crédits en 2021 de -321,7 M€.

Les dépenses de ce programme temporaire ayant fait l'objet d'un versement en 2020 et d'un ajustement en 2021, aucun crédit n'était ouvert pour l'année 2023. Le montant négatif en dépenses s'explique par le fait que ce programme enregistre en recettes les remboursements effectués par les départements.

